



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Convention N°**

**METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – AMU- IMPGT  
RELATIVE à L'ORGANISATION du « PLACE MARKETING  
FORUM 2020 »**

**Entre :**

**Aix-Marseille Université,**

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Administratrice Provisoire, **Madame Simone BONNAFOUS**

Agissant au nom et pour le compte de la composante Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT), 21 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix en Provence, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe ALAUX, et plus précisément de la **Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial**, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe ALAUX

Ci-après désignée « AMU-IMPGT »

D'une part,

Et

**L'E.P.C.I. - La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège social se situe 58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE

Représenté par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du .....

D'autre part,

Et collectivement désignés par « les parties »,

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE :**

Le Place Marketing Forum (PMF) est une rencontre internationale organisée chaque année par la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial, qui s'est donnée pour objectif de présenter, échanger et récompenser les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.

Durant 2 jours, conférences et ateliers se succèdent avec l'intervention d'une cinquantaine de professionnels et experts, français et internationaux.

En 2019, 50 professionnels et experts, français et internationaux du marketing territorial ont animé la 6<sup>e</sup> édition du Place Marketing Forum qui a rassemblé les 4 et 5 avril 2019 à Lille Grand Palais, près de 350 professionnels issus de collectivités territoriales, d'agences de développement économique et touristique, d'associations et d'entreprises concernées par les problématiques d'attractivité des territoires.

Le taux de satisfaction des participants, sur la qualité des interventions, des thématiques choisies et de l'organisation globale, est de plus de 90% depuis la première édition en 2013.

La 7<sup>e</sup> édition du PMF, en 2020 se tiendra à Marseille Chanot – Palais des Congrès et des Expositions. Sont attendus près de 400/450 participants.

La Chaire d'Attractivité & Nouveau Marketing Territorial (A&NMT) est portée par l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT – Aix-Marseille Université). Elle est la première « chaire de territoire » dédiée à l'attractivité et aux nouvelles pratiques du marketing territorial dans le monde. Orientée vers l'innovation, elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle du marketing territorial et s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour développer la capacité d'un territoire à rayonner et à promouvoir son offre ou que ce soit pour attirer sur place des personnes ou des capitaux. Par son organisation et son programme, elle se veut autant un lieu de recherche, de travail et d'échange qu'un producteur de services et d'outils au bénéfice de ses fondateurs, de ses partenaires et des professionnels.

La Métropole Aix-Marseille Provence est membre fondateur de la Chaire d'Attractivité depuis 2016 et membre du comité d'orientation de la Chaire.

Seuls les partenaires et les fondateurs de la Chaire A&NMT sont éligibles à l'accueil du Place Marketing Forum. Il s'agit d'un moment privilégié pour la valorisation et la mise en lumière d'un lieu, d'une destination.

La chaire A&NMT est par ailleurs pleinement associée aux travaux du groupe de travail « ensemble pour l'attractivité de la métropole » au travers une mission d'expertise et d'accompagnement de la démarche validée par le CGEM du 15 Novembre 2018.

Au-delà, l'établissement d'un véritable partenariat avec AMU - IMPGT (porteur de la Chaire A&NMT) pour l'organisation de cet événement permettra à la Métropole :

- D'affirmer son leadership sur le sujet du Marketing des territoires (couple Région/Métropole),
- D'illustrer sa capacité à accueillir pour la 1ère fois le Place Marketing Forum à Marseille,
- De conforter sa dimension Med/Afrique (Via conférenciers/Ateliers),
- De souligner la composante green/éco-responsable de l'évènement et de son territoire,
- De mettre en valeur le Home Place de la Chaire/IMPGT,
- D'élargir l'audience quantitative et qualitative (plus d'international, plus de Med/Afrique),
- De valoriser sa démarche/ Marque de territoire (One Provence)

Ceci explique l'inscription de cette manifestation au Programme d'actions du Groupe « Ensemble pour l'Attractivité du territoire ».

La présente convention vient entériner ce partenariat entre les parties.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre la Métropole et AMU – IMPGT pour l'organisation du Place Marketing Forum qui se tiendra les 2 et 3 avril 2020 à Marseille.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS D'AMU - IMPGT**

AMU - IMPGT pilote l'organisation et l'animation du PMF qui se tiendra à Marseille les 2 et 3 avril 2020 et coordonne sous sa responsabilité :

- La veille et la pré-sélection des cas/projets pour les cinq catégories (branding, développement économique, tourisme, territoires à spécificité, grands projets)
- La prise de contact avec les structures qui candidatent au PMF2020
- L'organisation logistique de l'évènement dans sa globalité en amont et aval
- La définition du programme, du contenu ainsi que la mobilisation des experts/intervenants
- L'élaboration et le déploiement des supports de communication de l'évènement
- La production des documents de synthèse et comptes rendus des conférences et des ateliers
- L'élaboration de l'ensemble des documents servant à l'évaluation de la manifestation (enquêtes, sondages, impacts de notoriété...)
- Les analyses des retombées quantitatives et qualitatives de l'évènement (bilans)

AMU - IMPGT s'engage à transmettre un bilan de l'opération sous les 5 mois qui suivent l'événement à la Métropole.

AMU - IMPGT s'engage à associer la Métropole aux réunions préparatoires prévues à son initiative.

AMU - IMPGT s'engage à :

- Fournir à la Métropole 10 entrées gratuites pour le #PMF20 (liste précise à communiquer en amont de l'événement à l'équipe organisatrice)
- Mettre en valeur sur les supports de communication de l'événement la Métropole Aix-Marseille Provence (logos et charte graphique qui seront fournis par le service communication de la métropole à l'équipe organisatrice) : livret du participant (FR et EN), site Internet, réseaux sociaux, emailings etc.)
- Valoriser la Métropole Aix-Marseille Provence sur le lieu du PMF : mise à disposition d'espaces pour les kakémonos et/ou décors scéniques, diffusion de vidéos promotionnelles etc, qui seront fournis par la Métropole Aix-Marseille Provence
- Offrir la possibilité à la Métropole Aix-Marseille Provence de remettre un Place Marketing Award, à un lauréat, dans l'une des 5 catégories

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE**

La Métropole désigne en son sein un référent PMF qui accompagnera l'équipe de la Chaire A&NMT sur les contacts et relations liés au PMF 2020 (accompagnement sur la sélection du lieu d'accueil, puis facilitation des relations et négociations avec le lieu d'accueil, favorisation de la venue d'élus du territoire, relais média).

Elle s'engage à organiser la soirée de Gala :

- Prise en charge du cocktail de gala (location d'espace + traiteur) pour environ 250 personnes (qui se tiendra à la fin de la première journée : le jeudi 2 avril 2020)
- Mise à disposition de goodies écoresponsables pour les 450 participants (aux couleurs et emblèmes du territoire d'accueil : tote bags, stylos, carnets)
- Mise à disposition de 10 cadeaux lauréats (représentatifs du territoire : produits du terroir par exemple) et de 50 cadeaux speakers.

La Métropole conclura les contrats de la commande publique nécessaires à l'organisation de cette soirée de Gala.

### **Article 4 : LOGOS ET COMMUNICATION**

Chacune des parties est, et demeure propriétaire de ses logos, marques, dénominations, appellations officielles. Elles s'autorisent le droit de reproduire et de représenter ses logos, dénominations et appellations officielles sur tous les supports de communication, promotionnels et publicitaires réalisés dans le cadre du #PMF20.

Les parties s'engagent à se tenir informées mutuellement des différentes campagnes de communication réalisées dans le cadre de la promotion de l'événement et des

canaux de communication, ceci dans un objectif de cohérence et d'éviter les « doublons ».

### **ARTICLE 5 : BUDGET PREVISIONNEL**

Le budget prévisionnel du PMF 2020 est de 146 040 € TTC.

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>AMU-IMPGT</b>			
<i>Forum et soirée fondateurs-partenaires-lauréats</i>		Ventes entrées	50 000
Interprètes	3 472	Participation AMP	40 500
Photographe	2 000	<i>Dont participation Métropole</i>	<i>10 000</i>
Location Palais des Congrès	43 843	<i>Dont organisation du gala</i>	<i>30 500</i>
Traiteur 2 journées PMF	40 920	Participation IMPGT	55 540
Déplacements intervenants et lauréats	15 000		
Frais d'hôtellerie intervenants et lauréats	7 205		
Repas fondateurs – partenaires-lauréats chaire	3 100		
<b>Total AMU - IMPGT</b>	<b>115 540</b>		
<b>AMP</b>			
<i>Soirée de Gala</i>			
Réservation lieu avec prestations techniques et prestations personnel	5 000		
Traiteur	22 000		
<b>Total 1</b>	<b>27 000</b>		
<i>Autre</i>			
Goodies participants forum	2 000		
10 cadeaux lauréats	500		
50 cadeaux speakers	1 000		
<b>Total 2</b>	<b>3 500</b>		
<b>TOTAL AMP</b>	<b>30 500</b>		
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>146 040</b>		<b>146 040</b>

## **Article 6 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Outre l'organisation et la prise en charge de la soirée de Gala visée à l'article 3 de la présente convention, la Métropole s'engage, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoires, à verser à l'AMU - IMPGT la somme de « dix mille » (10 000€) euros au titre de l'organisation du Forum selon les modalités de financement suivantes :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% à l'issue du forum

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION**

Chaque versement sera réglé par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la demande de paiement émise par AMU - IMPGT. Les factures afférentes aux dépenses engagées pourront être transmises par AMU - IMPGT sur demande de la Métropole.

Cette participation répond à un intérêt métropolitain.

## **Article 8 : BILAN**

Les parties s'engagent à se réunir dans les deux mois qui suivent la fin du FORUM afin d'établir ensemble un bilan de la manifestation.

## **Article 9 : CONFIDENTIALITE ET DONNES PERSONNELLES**

Chaque partenaire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la présente convention et à respecter le Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité. Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives et judiciaires.

## **Article 10 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle prendra fin à l'issue de la réunion de bilan visée à l'article 8 et le cas échéant, à la date du dernier règlement financier.

## **Article 11 – NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet.

La participation financière de la Métropole sera recalculée sur la base des dépenses engagées à la date de résiliation de la convention et selon la clé de répartition définie à l'article 7.

## **Article 12 – INTUITUE PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **Article 13 – INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'en est pu être la durée ou la fréquence être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **Article 14 : LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06. Cependant, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux  
Le

**Pour AMU - IMPGT**

**Pour la Métropole  
Aix Marseille Provence**

Simone BONNAFOUS  
Administratrice provisoire

Martine VASSAL  
Présidente